Règlement de la Corrida Des Leups 5km, 10km, et 2* 5km relais le 31 Janvier 2027

Article 1 : Organisation

Le Running Trail Thiérache, club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), organise la Corrida Des Leups 5km, 10km et 2*5km relais le 31 Janvier 2027

. Toutes demandes d'informations ou d'explications complémentaires peuvent être faites à l'adresse : running.trail.thierache@gmail.com ou par téléphone : 06.32.19.73.60 ou 07.87.52.70.63.

Article 2 : Horaires et parcours

Le 10 km partira à 9h30 à la halle des sports de la Forgette et empruntera le parcours suivant : 1er tour – Rue de la Forgette, boulevard Savard, Rue des Leups, Rue de la terre des Roses, Rue Edmond Dormoy, Rue Jules Guesde, Ruelle des Maures, Rue de la Roche, Boulevard Savard – 2ème tour Rue de la Forgette, boulevard Savard, Rue des Leups, Rue de la terre des Roses, Rue Edmond Dormoy, Rue Jules Guesde, Ruelle des Maures, Rue de la Roche, Boulevard Savard, Arrivée Rue de la Forgette. Le relais 2x5 km partira à 9H30 et empruntera le même parcours avec un passage de relais sur le boulevard Savart. Le poste de ravitaillement sera installé à l'arrivée, dans la halle des sports de la Forgette.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : PPS et licences sportives

Ainsi que le stipulent le du Code du sport et le règlement de la FFA, la participation à la Corrida Des Leups 5km, 10km et 2*5km relais n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive FFA (Athlé Compétition, Entreprise ou Running)
- Ou d'un parcours prévention santé (PPS) valable sur le site pps.athlé.fr de moins d'un an

3-2 : Catégories d'âge

Le 5 km, le10 km et le relais 2x5 km sont accessibles aux coureurs des catégories minimes à masters. La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Les mineurs non licenciés sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 14 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée à joindre au formulaire d'inscription + le questionnaire de santé (modèle type sur le site d'inscription).

10km à partir de cadets

5km ou 2*5km à partir de Minimes

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site internet : le-sportif.com et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Pas d'inscription sur place

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de : • 10€ pour le 10 km sur internet jusqu'au 28 janvier 2027 à 23h • 12€ par équipe pour le relais 2x5 km sur internet jusqu'au 28 janvier 2027 à 23h et 6€ pour 5km sur internet jusqu'au 28 janvier 2027 à 23h

4-2 : Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, du fait du coureur, il ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un dispositif prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Des signaleurs seront présents sur les routes et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera donné à chaque participant.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de ALLIANZ assurance pour couvrir la compétition.

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci.

Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera des sanctions.

Article 7 : Chronométrage, classements

Le chronométrage sera assuré par goaltiming (www.goaltiming.be) .

Une ligne de chronométrage sera installée sur la ligne d'arrivée Rue de la Forgette.

Chaque coureur aura son temps officiel.

Une ligne additionnelle de chronométrage sera aussi installée en haut et en bas de la rue des Leups pour le challenge de la côte des Leups

Article 8 : Récompenses

A définir

Article 9 : Dossards :

Tous les participants devront récupérer nominativement leur dossard, le jour de la course, sur le stand 'Retrait des dossards' – Halle des sports de 7H30 à 9H25.

Aucun dossard ne sera délivré si le dossier d'inscription n'est pas complet (certificat médical conforme ou licence autorisée, paiement, autorisation parentale pour les mineurs).

Le dossard du relais sera différencié avec une pastille de couleur. Le port du dossard devra être bien visible, non plié ou masqué, le port est obligatoire tout au long de la course.

Article 10 : Annulation

Si en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 11 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 : commodités

Un accès aux douches homme et femme et de la restauration rapide seront mis à disposition.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.